

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2024-069

Objet : Fête du Sport pour Tous

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-058 du 02/04/2024

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et afin de garantir le bon déroulement de l'organisation de manifestation « Fête du Sport pour Tous » du samedi 25 mai 2024 sur le territoire de la Commune de Wormhout,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur le parking situé aux sorties de secours de la salle Deldicque 2 et en face du n°71 rue de Rubrouck **du jeudi 23 mai à 7h au lundi 27 mai 2024 à 17h**:

**Ces emplacements seront réservés à l'installation de deux chapiteaux 5m x 8 m.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur le parking rue Candaele Straete **le vendredi 24 mai 2024 de 7h à 16h et lundi 27 mai 2024 de 7h à 16h, sauf transports scolaires.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur :

- le parking permettant l'accès à la salle de musculation et situé en face du n°103 rue de Rubrouck
- sur les places du parking situé en face du n°11 rue Candaele Straete

**et ce, du vendredi 24 mai à 7h au mardi 28 mai 2024 à 17h.**

**Ces emplacements seront réservés à l'installation de stands pour la manifestation.**

**ARTICLE 4** : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit **le samedi 25 mai 2024 à 7h à 20h**:

- sur le parking Gare routière situé rue Candaele Straete
- dans la rue Candaele straete, de la D17 au rond-point
- sur les places situées rue de Rubrouck côté Salle Deldicque 1 et 2, elles seront exclusivement réservées aux PMR
- dans la rue de Rubrouck
- sur le parking du Bouloudrome situé Oude Straete, les places de parking seront exclusivement réservées aux PMR
- sur les places de parking situées devant le n°200 route de Bergues, ces places seront réservées pour la desserte de la navette

**ARTICLE 5** : La circulation sera interdite, sauf animations et exposants **le samedi 25 mai de 7h à 20h** :

- sur le parking situé aux sorties de secours de la salle Deldicque 2 et en face du n°71 rue de Rubrouck
- sur le parking permettant l'accès à la salle de musculation et situé en face du n°103 rue de Rubrouck
- sur le parking Gare routière rue Candaele Straete

**ARTICLE 6** : La circulation sera interdite, sauf navettes entre les sites **le samedi 25 mai de 7h à 20h** rue Candaele straete, de la D17 au rond-point.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

**ARTICLE 8** : La Brigade de Gendarmerie de Wormhout est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : **Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.**

**ARTICLE 10** : Cet arrêté sera affiché, publié et transmis :

A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,  
A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,  
A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
Au Centre d'Incendie et de Secours de Dunkerque,  
Au Centre d'Incendie et de Secours de Wormhout,  
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 18/04/2024

Le Maire

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par 18 AVR. 2024

Publication et notification le

Le Maire,

David CALCOEN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT



**Défiibrillateur**

Interdit à la circulation dès l'entrée de la rue (sauf navettes entre les sites)

Interdit à la circulation (sauf navettes entre les sites)

- Lieu des animations
- Parking PMR
- Point de contrôle piétons (2 agents de sécurité)
- Point de contrôle/surveillance (1 agent)
- Filtrage agents CCHF (2 agents)
- Barrage bloquant (barrière Vauban)
- Barrage fixe anti intrusion (Heras)
- Voiture CCHF
- Bloc béton ou enrochement
- Grillages ou clôtures existants
- Petit fossé
- Mobilier urbain
- Poste de secours
- Véhicule de secours
- Véhicule du coordinateur sécurité
- Chapiteau 5 m x 8 m
- Stand CCHF 3 x 3 m

# VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2024

## Plan sécurité du Samedi 25 mai

### Complexe sportif Deldicque—Candaele straete

De 10h à 17h



PLANS MIS A JOUR LE 18/04/2024



# FETE DU SPORT POUR TOUS

Plan sécurité du Samedi 25 mai 2024

Stade Victor Dehondt



PLANS MIS A JOUR LE 18/04/2024